

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 20 heures le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bennecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

Etaient présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, GOUZON Hugues, HAMARD Olivier, HORTET Thierry, LAMY Thierry, LASSEE Françoise, LE GRUMELEC Francine, MANN Jocelyne,

Absents avec pouvoir : LECLER Henri donne pouvoir à MANN Jocelyne, Mélinda NAFTEUX donne pouvoir à BARRAT Laurent,

Absent sans pouvoir : LAVARDE Yves, LENGLET Héroïse

Absents excusés :

Date de convocation : 6 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Nombre de conseillers présents : 14, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

1. PROJET DELIB 2025DCM-01 - Vote des subventions 2025
2. PROJET DELIB 2025DCM-02 - Demande de garantie d'emprunt – opération de construction bois de la Merville
3. PROJET DELIB 2025DCM-03 – Approbation du principe d'adhésion de la CCPIF au syndicat VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres
4. PROJET DELIB 2025DCM-04 – Remboursement des frais engagés par des administrés suite à la dégradation de la chaussée
5. PROJET DELIB 2025DCM-05 – demande de subvention DETR 2025 – travaux de réfection des gouttières – bâtiments communaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Madame BEGUIN Christine comme secrétaire de séance.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

1 DELIBERATION 2025DCM-01 - VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Considérant les demandes de subventions reçues,

Considérant que les membres des bureaux et des conseils d'administration des associations percevant une subvention ne peuvent prendre part au vote,

Sur proposition de la commission Finances,

Monsieur Lamy ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**, décide :

- **D'attribuer** les subventions communales au titre de l'exercice 2025, comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
ASSOCIATION MUSICALE AKANTIZ	400,00
ATELIER THEATRE DE BENNECOURT	1 000,00
CENTRE ANIMATION DE BENNECOURT	6 000,00
CLUB DE L'AMITIE DE BENNECOURT	1 000,00
COMITE DE JUMELAGE BENNECOURT-COLDSTREAM	1 100,00
COMITE DES FETES DE BENNECOURT	4 200,00
POKER CLUB	300,00
FESTYV' EVENTS	1 600,00
BENNECOURT CREA CLUB	250,00
LES PEINTRES DE BENNECOURT	300,00
FOYER LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE (FLEP)	600,00
UNION NATIONALE COMBATTANTS	250,00
COMITE USAGERS DES GARES	100,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00
MEDAILLES MILITAIRES	100,00
TOTAL	17 400,00

2 - DELIBERATION 2025DCM-02 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – OPERATION DE CONSTRUCTION BOIS DE LA MERVILLE

La société HLM « Logement Familial de l'Eure » sollicite la commune pour garantir l'emprunt qu'ils vont souscrire dans le cadre de l'opération de construction de 4 logements collectifs située rue de la Merville.

Le montant de cet emprunt s'élèverait à : 687 574€ réparti de la manière suivante :

PRET FONCIER : 195 484€ durée 50 ans

PRET BATI : 492 090€ durée 35 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**, décide :

- **De donner** un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à société HLM « Logement Familial de l'Eure » pour la construction de 4 logements collectifs située rue de la Merville
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier, y compris la convention financière qui établira les modalités précises de cette garantie d'emprunt.

3 - DELIBERATION 2025DCM-03 - APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHESION DE LA CCPIF AU SYNDICAT VALOSEINE POUR L'ENSEMBLE DE SES COMMUNES MEMBRES

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre telle que la CCPIF à un syndicat mixte tel que VALOSEINE implique la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure implique, en substance :

- Une délibération de la CCPIF sollicitant son adhésion à VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Une délibération de VALOSEINE approuvant cette adhésion ainsi qu'un nouveau projet de statuts tenant compte de cette adhésion et de l'extension de son périmètre d'intervention ;
- Une délibération des membres de VALOSEINE (CU GPSEO et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine) sur le nouveau projet de statuts. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut, leur décision sera réputée favorable ;
- Un arrêté préfectoral entérinant le nouveau projet de statuts.

En outre, en vertu des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE doit être autorisée par ses communes membres.

Étant donné que la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes, les deux procédures peuvent être combinées. L'objectif est de parvenir à un achèvement des deux procédures (extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et adhésion de la CCPIF) pour le 1^{er} juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**, décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »
- **De solliciter** l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble du périmètre de la CCPIF
- **De prendre** acte et approuve les conséquences de l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE, telles qu'elles résultent de l'étude d'impact jointe en annexe

4 DELIBERATION 2025DCM-04 — REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES SUITE A LA DEGRADATION DE LA CHAUSSEE

Deux administrées habitant rue des Contances ont subi des dégâts sur leurs pneus de voiture à cause d'un piquet qui était dans la chaussée.

Vu le montant engagé par les personnes, la déclaration à notre assureur n'est pas envisagée (155€ de franchise).

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et le préjudice subi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- **D'autoriser** le remboursement des frais

5 - DELIBERATION 2025DCM-05 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – TRAVAUX DE REFECTION GOUTTIERES BATIMENTS COMMUNAUX

Compte tenu de l'état des gouttières de la mairie et des ateliers municipaux, il est envisagé de procéder à leur réfection afin d'éviter des problèmes plus importants sur ces bâtiments.

Le coût de ces travaux est estimé à 28 660€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire concernant les travaux de réfection des gouttières de nos bâtiments publics.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- **D'approuver** l'avant-projet de réfection des gouttières de la mairie et des ateliers municipaux pour un montant de 28 660€ HT
- **De solliciter** une aide financière de l'état au titre de la DETR 2025
- **De s'engager** à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
travaux	28 660,00	DETR (30%)	8 598,00
		Fonds propres	20 062,00
TOTAL	28 660,00	TOTAL	28 660,00

- **De dire** que la dépense sera inscrite au budget 2025 en section d'investissement
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H25 heures.

Fait à Bennecourt,

La secrétaire de séance

Brigitte BEGUIN



Le Maire

Didier DUMONT